

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.089**Séance du **TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Vendredi 24 juillet

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Karl PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

6 absents ayant donné pouvoir :

MOUCHET Christine à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BERTRAND Maurice à ANTOINE Patrick, MANDON Martine à NOURRY Alexandra, GUGLIOTTA Valérie à PAILLASSON Isabelle, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. BARONNET Eddy et ROGUET Marc

***Objet : Formation des élus municipaux – Détermination des orientations de formation et fixation des crédits affectés***

Le droit à la formation des élus constitue une garantie prévue par le Code général des collectivités territoriales afin de permettre à chaque conseiller municipal d'exercer son mandat dans les meilleures conditions.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-12 et suivants du CGCT, le conseil municipal doit définir les orientations de la formation de ses membres ainsi que les crédits budgétaires consacrés à cet effet.

La présente délibération a donc pour objet de fixer le cadre général applicable à la formation des élus de la commune pendant le mandat.

La formation des élus permet :

- d'accompagner les nouveaux élus dans l'exercice de leurs responsabilités ;
- de maintenir les connaissances juridiques, financières et techniques nécessaires à l'exercice du mandat ;
- de répondre aux évolutions permanentes de la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;
- de satisfaire à l'obligation de formation des élus titulaires d'une délégation.

La commune veillera à ce que les formations suivies présentent un lien direct avec les fonctions exercées et soient dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les formations pourront notamment porter sur les thématiques suivantes :

- finances locales et élaboration budgétaire ;
- commande publique ;
- urbanisme et aménagement ;
- ressources humaines et management public ;
- transition écologique et énergétique ;
- prévention des risques et sécurité civile ;
- déontologie, éthique et prévention des conflits d'intérêts ;
- communication publique et participation citoyenne ;
- intercommunalité et fonctionnement institutionnel.

Une attention particulière sera portée à la formation des élus nouvellement élus ainsi qu'à celle des élus disposant d'une délégation.

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé :

- d'inscrire chaque année au budget les crédits destinés à la formation des élus, dans le respect des seuils prévus par la réglementation et pour un montant de 6 600 € par an ;
- de répartir les possibilités de formation dans un souci d'égalité entre les membres du conseil municipal ;
- de prioriser les formations dispensées par l'ADM74.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les orientations de la politique de formation des élus pour la durée du mandat ;

**ARTICLE 2 :** **FIXE** les modalités générales de prise en charge des actions de formation ;

**ARTICLE 3 :** **DECIDE** de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget communal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Karl PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 5 août 2026  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

07/08/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.